Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20261005-DEL2026_54-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE DE MEDREAC

DEL 2026-54 du 05.10.2026 – (5.2)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'An deux mil vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame GAUTIER Magali, Maire ;

Etaient présents : PIEDERRIERE Olivier, CRESPEL Cécile, LEVREL Didier, JOSSE Martial, ROIG Marie-Hélène, BOUILLEROT Céline, DENIS Hugo, GUILLOTO-SALAÜN Alexandra, PAUTREL Julien, COUSINARD Claire-Marie, GUILLOU Maël, HAQUIN Floriane, BIGOT Alexandre, BARFF Manuel, GEORGELIN Hugo, CRESPEL Laurine, ORINEL Léna

Absents : ROUAULT Delphine a donné pouvoir à GAUTIER Magali,

Nombre de Conseillers en exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 18+1**

Date de convocation : 28/09/2026 Secrétaire : M LEVREL Didier

DEL2026_54 Rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2025

Rapport de Magali Gautier

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'un établissement public local (société d'économie mixte et société publique locale).

Depuis le 1er janvier 2023, conformément à l'article D.1524-7 du même code, ce rapport comprend les informations suivantes :

- Une présentation de l'établissement public local ;
- L'état des relations entre la collectivité territoriale (ou le groupement) et l'établissement public local ;
- Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;
- Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;
- L'état de l'ensemble des participations de la société ;
- La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels l'établissement public local est confronté ; L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité ;
- Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;
- Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour la société publique locale ; Le bilan de la gouvernance des élus ;
- Les éléments de rémunération ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ainsi qu'aux mandataires sociaux ; La situation financière de la société ;
- La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société.

La commune de Médréac est actionnaire de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine. La commune de Médréac a souhaité être accompagnée pour des projets d'aménagements fonciers actuels et futurs (par exemple : des résidences pour les séniors, des lotissements…), dans le cadre de conventions prenant

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20261005-DEL2026_54-DE

la forme, soit de mandats, soit de conduites d'opération, soit de prestations de service dans les domaines suivants : Le conseil, l'étude, le développement, l'urbanisme, la construction

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de gestion et de gouvernance établi par la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-
et-Vilaine pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour 18 / abstention 1) décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1524-5 et D. 1524-7,
Vu le rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

D'APPROUVER le rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2025, tel qu'il est présenté en annexe.

Le secrétaire	***Le registre dûment signé,*** ***Pour extrait conforme.*** ***La Maire,***
Didier LEVREL	***Magali GAUTIER***